



Hôtel de Ville
59283 RAIMBEAUCOURT

ARRETE DE POLICE MUNICIPALE
ORGANISATION DU PARCOURS
DENOMME « OCTOBRE ROSE »
DIMANCHE 08 OCTOBRE 2023
N° 109/2023

Le Maire de la Commune de Raimbeaucourt,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route,

Vu l'organisation d'une marche de sensibilisation au cancer du sein dénommée « Octobre Rose » le dimanche 08 octobre 2023 par le Comité d'animation de Raimbeaucourt,

Considérant qu'il y a lieu de garantir la sécurité des participants ainsi que la sécurité des riverains du parcours et des usagers de la route,

ARRETE

Article 1 : Pour l'organisation et le bon déroulement de la manifestation dénommée « octobre Rose » qui aura lieu le dimanche 08 octobre 2023 et qui comportera un parcours de 5km avec un départ différé prévu Place Clemenceau à 09h30 et 10h30 et une arrivée au même lieu entre 10h30 et 11h30, des restrictions de circulation et du stationnement seront mises en œuvre comme suit :

- **Le parking de la place Clemenceau sera interdit au stationnement et à la circulation, sauf pour les services de secours, de 08h00 à 12h00.**

Les inscriptions seront prises sur place à partir de 08h30.

Article 2 : Les participants devront respecter l'itinéraire fixé par la ville annexé au présent arrêté. Ils devront se conformer strictement aux dispositions du Code de la route et des arrêtés municipaux réglementant la circulation. Ils devront obéir aux injonctions que les services de police ou de gendarmerie pourraient leur donner dans l'intérêt de la sécurité et de la circulation publiques.

Article 3 : Des signaleurs assureront la sécurité des participants lors des traversées de route ainsi qu'aux différents carrefours.

Article 4 : Madame Lydie Guilbert, A.S.V.P et Agent de Prévention et le service technique de la ville sont chargés, chacun pour ce qui les concerne, de l'application du présent arrêté qui sera publié sur le site Internet de la Commune et inséré dans le registre des actes de l'exécutif et dont copie sera transmise pour information :

- Au Commissaire Général, de la Police de Douai,
- au SDIS-circulation@g5sdis59.fr
- à M. le Directeur d'EVEOLE à Guesnain,
- à M. Cédric STICKER Adjoint Délégué aux sports et fêtes.

Article 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa notification et sa publication.

Publié sur le site Internet de la commune le 11 septembre 2023

Notifié à la présidente du Comité d'Animation de Raimbeaucourt
Par courriel : car@mairie-rambeaucourt.fr

Publié sur le site Internet de la commune le 11 septembre 2023

Fait à Raimbeaucourt,

Le 11 septembre 2023

le Maire

Alain MENSION